Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-05 - Versement des subvention annuelles pour l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss (Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise)

Rapporteur : Marie-Laure LE DIOT

L'accueil de loisirs sans hébergement associatif (ALSH) « Ty Mouss » est géré par la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise dont le siège social est établi à Grand-Champ.

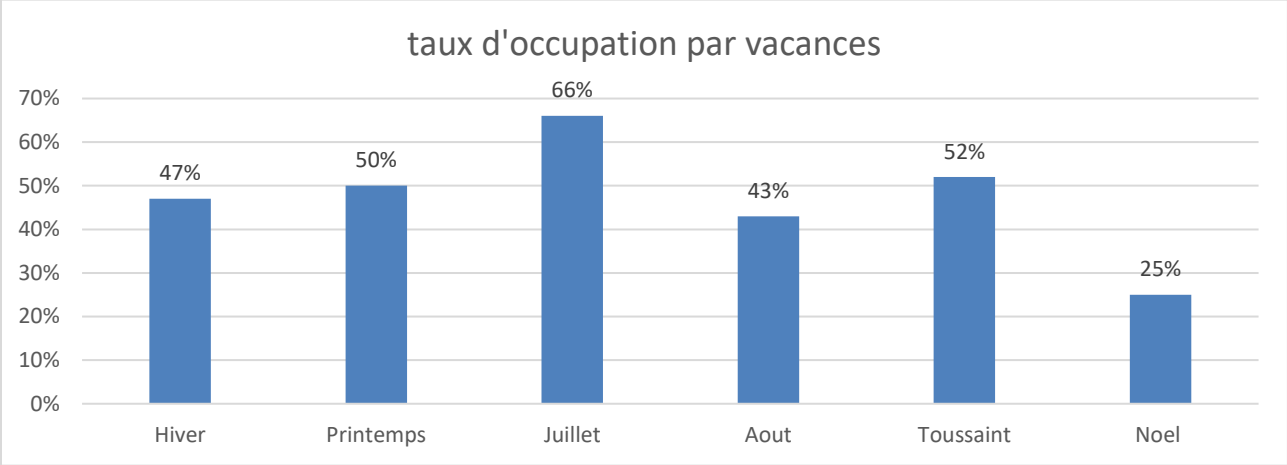
Depuis septembre 2024, le centre est devenu un accueil de loisirs consacré aux enfants de moins de 6 ans, scolarisés dans les classes de la petite section à la grande section.

Les locaux mis à leur disposition gratuitement par la commune sont agréés par la Protection Maternelle Infantile (PMI) du département et permettent d'accueillir jusqu'à 72 places.

Au cours de l'année 2025, 60 enfants ont été accueillis en moyenne par mercredi périscolaire, soit un taux d'occupation de 84 %.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_05-DE

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions n'ont pas dépassé les 48 enfants, soit 66 % de taux d'occupation maximal :



Le budget de l'ALSH associatif en 2025 s'établit à 247 009,49 € (fonctionnement et prestation de gestion). La commune apporte une subvention liée au fonctionnement du centre (22 %) et une prestation de gestion à la fédération soit un total de 68 600 €.

S'ajoute la participation de la commune au titre de la valorisation des locaux et des repas qui est de l'ordre de 27 783,84 € pour l'année 2025.

La convention partenariale entre la commune de Séné et la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise arrive à son terme le 31 août 2026 et ne sera pas renouvelée. Il convient de régulariser la situation au regard des éléments financiers reçus et de verser les sommes non versées des années antérieures soit :

- Pour l'année 2024, le versement de la prestation de gestion pour un montant de 17 000 €.
- Pour l'année 2025, le versement de la prestation de gestion pour un montant de 18 600 € et le solde de la subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 € soit 38 600 €.

Pour l'année 2026, il est proposé le versement d'acomptes correspondant à 50 % de la subvention prévisionnelle soit :

- Prestation de gestion : 6 200 €
- Subvention de fonctionnement : 17 000 €

Soit un total de 23 200 € pour 2026.

Les montants du solde 2026 seront versés après la réception du compte de résultat définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle convention avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs « Ty Mouss » des moins de 6 ans,

Vu la délibération du 5 décembre 2024 approuvant le versement du premier acompte de 30 000 € pour l'exercice 2025,

Vu les documents financiers transmis à la commune le 22 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_05-DE

Considérant qu'il convient de verser les différentes subventions 2024 et 2025 en instance pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif ainsi que l'acompte pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un montant de 55 600 € au titre des subventions 2024 et 2025 à la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise,

APPROUVE le versement d'un montant de 23 200 € au titre de la subvention 2026 à la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.